

glement permet aux cultivateurs du même endroit de venir y vendre la chair de leurs animaux, et les américains de nous expédier leurs cochons morts, et cela sans la moindre formalité d'inspection ?

Cette prohibition déraisonnable d'un côté et cette libéralité de l'autre ne prouvent-elles pas que la santé publique n'a servi que de prétexte pour créer un monopole dangereux et pour l'écrasement de toute une classe de contribuables et de citoyens qui a les mêmes droits à la protection de la loi et à la sympathie publique qu'aucune des autres classes de la société ?

Or, cette question du monopole intéresse au plus haut point toute la population de la ville. Si l'on parvient à faire des abattoirs publics la seule source de l'alimentation à Montréal, il est clair que la population reste à la merci des compagnies riches et puissantes qui les exploitent. La concurrence éteinte, les prix augmenteront nécessairement et chacun de nous paiera son tribut au monopole.

On a calculé que ce tribut ne serait pas moins de \$191,000.00 par année, soit une taxe d'environ neuf à dix piastres par famille.

Les abattoirs publics sont d'excellentes institutions.

Comme entreprises industrielles, elles ont droit à toutes les sympathies et à tout l'encouragement du public. Mais elles doivent être établies sur les mêmes bases que les autres entreprises industrielles, et compter, pour assurer leur succès, sur l'excellence et le bon marché de leurs produits. Rien n'empêche qu'elles ne se forment une belle clientèle et ne réalisent des profits raisonnables, qui en assureront le succès. La concurrence sera une garantie pour le public, et elle mettra les prix à leur niveau naturel.

Pour tout résumer en quelques mots, nous dirons donc :

Le 10 mai 1880, le conseil de ville a voté unanimement :

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-JEAN